

COMMUNIQUÉ

Par arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse du 16.01.2007 le journal Le Canard Enchaîné a été condamné pour avoir une seconde fois porté atteinte à la présomption d'innocence bénéficiant à Monsieur Pierre Hontang en le présentant dans un article du 27 avril 2005 intitulé « les tours de passe-passe d'un procureur innocent » comme coupable de faits faisant l'objet d'une instruction (Lire p. 4).

“Le Canard” victime d'un magistrat innocent

LE « communiqué » publié en première page mérite quelques explications. Il s'agit d'un nouvel épisode de la bataille judiciaire engagée contre « Le Canard » par Pierre Hontang, l'ancien procureur de la République de Bayonne. La cour d'appel de Toulouse a estimé que le récit complet des aventures de ce digne magistrat, **accusé d'être allé au bordel avec une carte Bleue volée lors d'un congrès sur « L'éthique du parquet »**, portait atteinte à la présomption d'innocence dont il doit bénéficier. Précision utile, l'article faisait pourtant mention des dénégations de Hontang et de sa version des faits. Mais les juges nous reprochent de n'avoir pas eu l'air très convaincus par ses arguments. Il aurait fallu que notre article ressemble à une vibrante plaidoirie. C'est une nouveauté dans le droit de la presse. Et si la Cour de cassation devait valider cette merveilleuse trouvaille, « Le Canard » est déterminé à demander son avis à la Cour européenne.

En attendant, la loi nous oblige à exécuter l'arrêt, c'est-à-dire à publier ces quelques lignes en première page, et surtout à payer au présumé innocent Hontang la modique somme de 24 000 euros, qui s'ajoute aux 13 000 euros déjà versés, soit 37 000 euros. Les juges de Toulouse se sont montrés d'une émouvante générosité avec leur collègue. A titre de comparaison, la cour de Versailles a alloué 33 000 euros à un présumé innocent qui avait fait 29 mois de détention pour rien...

Heureux hasard du calendrier, la cour d'appel de Colmar a rendu, il y a quelques jours, son arrêt dans l'affaire de la carte Bleue volée et des présumées galipettes. Le 22 février, elle a déclaré Pierre Hontang coupable, comme l'avait déjà jugé le tribunal de Strasbourg, et l'a condamné à 18 mois de prison avec sursis, contre 10 en première instance, 5 ans d'interdiction d'exercer et, en plus, à une amende de 5 000 euros qu'il n'aura aucun mal à payer, avec tout ce qu'il a pris au « Canard »...

Bien sûr, Hontang s'est immédiatement pourvu en cassation, ce qui lui permet de conserver encore son statut de présumé innocent. Mais il vient de faire une percée décisive vers la présomption de culpabilité. En attendant, il poursuit son combat de chevalier blanc, de plus en plus taché, et demande, à l'occasion d'une autre procédure devant le tribunal de Toulouse, toujours plus d'argent au « Canard ». On le comprend. Ses collègues se sont déjà montrés tellement généreux ! Lors d'une nouvelle audience, le 5 février, « Le Canard » avait présenté, pour sa défense, une demande extravagante. Dans un moment de folie, son avocat, M^e Christian Charrière-Bournazel, a prié le tribunal d'oublier un instant l'esprit de corps si vivace chez les magistrats et de traiter Hontang comme un plaignant normal, et non comme un très cher collègue. Faisons un rêve...

L.-M. H.